VILLE DE CHÂTEAUBOURG - DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

# ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 14/10/2022 N° 304 - 2022

#### REGLEMENTANT LA CIRCULATION – Boulevard de la Liberté

## Le Maire de CHÂTEAUBOURG:

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

VU les risques encourus lors de la réalisation de tranchées pour le passage des canalisations et la création de regards.

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la fermeture temporaire dans les deux sens de circulation sur le Boulevard de la Liberté puis la mise en place d'une circulation alternée par signaux lumineux.

## <u>ARRÊTE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: La fermeture complète du Boulevard de la Liberté sera effective à partir du lundi 24 octobre 2022 et jusqu'au lundi 31 octobre 2022.

La mise en place d'une circulation alternée par signaux lumineux sera effective à partir du lundi 24 octobre 2022 et jusqu'au vendredi 4 novembre 2022.

La société SADE CGTH s'engage à rétablir la circulation le plus rapidement possible dès les travaux terminés.

**ARTICLE 2**: La signalisation sera mise en place par la société SADE CGTH.

<u>ARTICLE 3</u>: La déviation sera mise en place par la société SADE CGTH. Cette déviation sera à mettre en place sur les deux rond-point du Boulevard Laennec.

<u>ARTICLE 4</u>: La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 14/10/2022

Pour LE MAIRE, l'adjointe aux Services Techniques

Aude de la VERGNE

### Notifié à l'intéressé(e)le :

Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.